



# Charte PASSEPORT NATURE



- > La présente charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Saint-Palais-sur-Mer portés par les habitants. L'objectif essentiel de la démarche est de **favoriser et protéger la biodiversité**, faune et flore, au sein de la commune.

## I. Le projet

La commune de Saint-Palais-sur-Mer propose à ses habitants de participer à l'embellissement de la ville en végétalisant les trottoirs, façades ou pieds d'arbres situés à proximité de leur logement. L'objectif est de redonner une place au végétal dans les quartiers, notamment sur les espaces minéralisés ou peu utilisés.

La commune souhaite également accompagner le changement des pratiques, indispensable à la préservation de la biodiversité en ville, par :

- > la réduction de l'entretien mécanique avec la mise en place d'une gestion différenciée,
- > l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## II. Les engagements de la commune

- > La commune autorise gratuitement l'occupation du domaine public dans le cadre de cette action, après vérification de la faisabilité technique (réseaux, accessibilité piétonne, etc.).
- > La commune assure l'exécution des travaux nécessaires sur l'espace public (creusement d'une fosse,...) selon l'option validée par la responsable espaces verts.
- > La commune fournit un sachet de graines pour les semis dans les interstices des pieds de mur (pour trottoirs < 1,5 m de large).
- > La commune ne prend pas en charge les fournitures (plantes, terreau, paillage, fixations...).
- > La commune s'engage à ne pas désherber ni intervenir dans les espaces fleuris du signataire.
- > La commune se dégage de toute responsabilité en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessaire sur la voie publique (maintenance de réseaux, réhabilitation de chaussée, urgence...). Une nouvelle demande devra alors être formulée.
- > Une signalétique sera apposée pour valoriser la démarche participative et l'engagement du volontaire.

## III. Les engagements du volontaire

- > Le trottoir doit rester accessible aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes : une largeur libre de 0,90 m doit être maintenue.
- > Les espaces ne peuvent pas être privatisés : aucune clôture ni signalétique personnelle ne doit être installée. Les fosses ne doivent pas être agrandies.
- > Le volontaire assure la plantation et/ou les semis.
- > Une liste de plantes conseillées (vivaces, grimpantes...) est fournie par le service Espaces Verts.
- > Le riverain peut choisir parmi ces espèces en privilégiant les variétés locales et mellifères, en excluant toute espèce exogène, exotique, invasive ou envahissante. Le volontaire s'engage à laisser une place aux plantes sauvages et spontanées. Elles ne sont ni « sales » ni « mauvaises » : elles participent à l'écosystème local.
- > L'espace doit être maintenu propre et sécurisé (tailler les plantes trop volumineuses, attacher les tiges gênantes). Les végétaux ne doivent causer aucune gêne aux usagers du trottoir.

Le volontaire garantit un entretien régulier, durable et adapté :

- > Pas de produits phytosanitaires (interdits par la loi Labbé depuis 2020),
- > Pas d'herbicides, insecticides ou engrais chimiques, seules les fumures organiques sont autorisées (compost, terreau).
- > Le désherbage est manuel, conformément aux pratiques de jardinage écologique.
- > Les déchets verts doivent être ramassés.
- > L'arrosage doit être adapté et raisonné.
- > Des hôtels à insectes, nichoirs ou tas de bois peuvent être installés dans l'aménagement.
- > Un espace de 30 cm autour des arbres doit être conservé. Le volontaire s'engage à ne pas porter atteinte aux arbres ni à leurs racines.

Le signataire autorise la commune à photographier l'aménagement. Il peut également transmettre ses photos à [mairie@stpalaisurmer.fr](mailto:mairie@stpalaisurmer.fr).



## IV. Durée et validité

La présente charte est valable 3 ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à renonciation écrite de l'une des deux parties.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions, la commune rappellera les obligations au riverain et récupèrera la maîtrise de l'espace un mois après l'envoi du courrier.

## V. Signatures

Saint-Palais-sur-Mer, le

Mme, M.

Adresse

Mail

Téléphone

**Signature Riverain volontaire**

**Signature (Maire ou l'Adjoint délégué)**